

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

/MA.-
[] E C R E T N° 78/668 du 10/II/78
/MININFO/PT.-

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

OFIPOSTEL.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 25 janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo, modifié par le décret n° 62-223/MT-DGT-DELC-41/2 du 26 juin 1972 ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu l'acte n° 001 du 3 avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité Sociale réunie le 5 mai 1978 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

.....

.../...

D.F.P.

CE/MININFO/PT.

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'anné 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

- Inspecteurs Principaux -
POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

Monsieur IWANDZA Edmond Brazzaville

POUR LE 5EME ECHELON A 2 ANS

Monsieur IWAITEA Raphaël Brazzaville

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

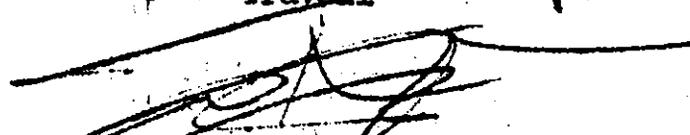
Brazzaville, le 10 NOVEMBRE 1978

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

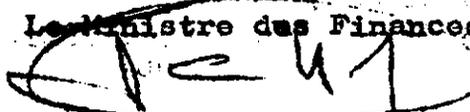
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-


Capitaine Célestin GOMA FOUTOU.-

Le Ministre de la Justice et du Travail


Alphonse MOUISSOU-POUATI

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- BC/SGCM..... 2
- OFIPOSTEL..... 6
- CE/MININFO/PT... 2
- Intéressé..... 1

